



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 décembre 2022

**DEL\_2022\_210**  
**Secretariat Général**  
**Nomenclature : 5.2.3**

**ELECTION DU  
SECRETARE DE  
SEANCE**

*L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI*

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
 M. BLANC par M. MARECHAL  
 Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
 M. MICHEL par Mme BOMPARD  
 Mme FOURNIER par Mme CALERO  
 M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	24	0	8

**RAPPORTEUR : M. VIGLI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,



## **DELIBERATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

**Candidature** : Mme BLACHIER-BAIARDI

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL,  
Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme  
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.  
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ,  
Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY,  
Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO

### **DECIDE**

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

Signé électroniquement par

Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

DEL\_2022\_211  
Secretariat Général  
Nomenclature : 5.2.3

**SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 14  
NOVEMBRE 2022 -  
PROCES-VERBAL -  
APPROBATION**

*L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI*

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

**RAPPORTEUR** : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 15 décembre 2022**

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022,

#### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

#### **Abstention(s) :**

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,  
Mme CALERO, M. DUMAS

#### **Pour(s) :**

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. MALAPERT, M. PADUANO

#### **DECIDE**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

**DEL\_2022\_212**  
**Urbanisme**  
**Nomenclature : 3.2.2**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**PROTECTION DE LA  
VILLE DE BOLLENE  
CONTRE LES CRUES  
DU LEZ - CESSIONS  
FONCIERES AU  
SYNDICAT MIXTE DU  
BASSIN VERSANT DU  
LEZ (S.M.B.V.L.)**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

**RAPPORTEUR** : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,



**DELIBERATION** ID : 084-218400190-20221215-DEL\_2022\_212-DE  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 15 décembre 2022**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2021 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement en vue de protéger la ville de BOLLENE contre les crues d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine,

Vu les délibérations n° DEL\_2020\_16 du 20 février 2020 et n° DEL\_2022\_32 du 21 février relatives aux travaux de protections de la ville contre les crues,

Vu la demande d'estimation des parcelles concernées au service de France Domaines,

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.V.L.) de disposer de la maîtrise foncière des parcelles suivantes permettant d'engager les travaux prévus dans le programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales,



# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 084-218400190-20221215-DEL\_2022\_212-DE

### Séance du 15 décembre 2022

Parcelle	Localisation	Contenance parcellaire (m <sup>2</sup> )	Nature culture réelle	Proportion acquisition	Emprise DUP	Reliquat acquis	Surface totale acquise par SMBVL	Surface conservée par Mairie à confirmer par DA	Destination
AX 1	La Martinière Ouest	336	Lande	Totalité	336		336	0	Fossé ressuyage St-Jean-de-la-Martinière
AX 2	La Martinière Ouest	553	Lande	Totalité	553		553	0	Fossé ressuyage St-Jean-de-la-Martinière
AX 3	La Martinière Ouest	275	Lande	Totalité	275		275	0	Fossé ressuyage St-Jean-de-la-Martinière
CC 141	La Robine	2563	Lande	Totalité	219	2344	2563	0	Digue classée
CC 143	La Robine	1281	Lande	Totalité	290	991	1281	0	Digue classée
AX 92	La Martinière Ouest	4008	Lande	Totalité	4008		4008	0	Digue classée
AY 90	La Martinière Est	633	Taillis	Totalité		633	633	0	Digue classée
AY 175	La Martinière Est	1458	Lande	Totalité	1458		1458	0	Digue classée
CC 4	Les Berges du Lez	281	Lande	Totalité	281		281	0	Digue classée
CC 5	Les Berges du Lez	247	Lande	Totalité	247		247	0	Digue classée
CC 34	Les Berges du Lez	1439	Lande	Totalité	1439		1439	0	Digue classée
BB 108	L'Ecluse	81	Lande & eaux	Totalité		81	81	0	Lit mineur amont immédiat pont de Verdun
BD 31	Chemin des Tamaris	14208	Lande	Partielle	125	1775	1900	12308	Entretien ouvrages de protection gabions -Acquisition uniquement de risberme lit mineur
BD 241	Les Jardins Ouest	156	Lande	Partielle		70	70	86	Entretien ouvrages de protection gabions: Acquisition uniquement de risberme lit mineur
BD 59	Les Jardins Ouest	1349	Lande	Partielle	344		344	1005	Entretien ouvrages de protection gabions: Acquisition uniquement de risberme lit mineur
BD 60	Les Jardins Ouest	2742	Lande	Néant	815		815	1927	Digue classée en limite Sud parcelle Entretien ouvrages de protection gabions: Acquisition uniquement de risberme lit mineur
BC 159	Grès de Tousilles	10161	Lande	Partielle	688	2672	3360	6801	Digue classée en limite Sud parcelle Berge rive droite: seulement le talus
DP	Chemin qui dessert partie du quartier les Jardins - connecté avec le chemin de la Reine			Partielle	250		250		Fossé de ressuyage Valabrègue
D 1083	Chaude Bonne	10857	Lande	Partielle	7580		7580	3277	Lit mineur et Berge rive droite
D 1079	Chaude Bonne	4330	Lande	Partielle	88	202	290	4040	Talus et accès au lit mineur
D 1077	Chaude Bonne	3580	Ripisylve	Totalité	681	2899	3580	0	Talus et lit mineur
D 1078	Chaude Bonne	2823	Lande	Partielle	50		50	2773	Talus et accès au lit mineur
BH 32	Les Jardins	14429	Ripisylve & eaux	Totalité	14429		14429	0	Espace de divagation et digue de contention
F 1466	Les Ramières	624	Taillis	Partielle	280		280	344	Fossé de délestage du ravin de Saint- Blaise
BL 1	Saint Blaise	3045	Taillis	Partielle	160		160	2885	Fossé de délestage du ravin de Saint- Blaise
DP	Chemin du Serre Blanc prolongement chemin du Geneste			Partielle	620		620		Espace de divagation et digue de contention
Total					35216	11667	46883		

Considérant l'intérêt général de ces cessions,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- de céder, au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.), les parcelles susmentionnées et leurs accessoires, notamment les ouvrages hydrauliques déjà édifiés sur ces parcelles en vue de leur gestion par le S.M.B.V.L., pour une superficie totale d'environ 46 883 m<sup>2</sup> (à définir par document d'arpentage), au prix d'un euro symbolique.

Les frais de géomètre, les frais d'établissement d'actes et de publication des formalités (article 1593 du Code civil) seront à la charge du S.M.B.V.L.

- d'autoriser Monsieur VIGLI, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir, sous la forme d'un acte administratif et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

- de mandater le S.M.B.V.L. aux fins d'authentifier l'acte, d'accomplir toutes démarches en vue de sa publication et de prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE**

- de céder, au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.), les parcelles susmentionnées et leurs accessoires, notamment les ouvrages hydrauliques déjà édifiés sur ces parcelles en vue de leur gestion par le S.M.B.V.L., pour une superficie totale d'environ 46 883 m<sup>2</sup> (à définir par document d'arpentage), au prix d'un euro symbolique.

Les frais de géomètre, les frais d'établissement d'actes et de publication des formalités (article 1593 du Code civil) seront à la charge du S.M.B.V.L.



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 décembre 2022

- d'autoriser Monsieur VIGLI, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir, sous la forme d'un acte administratif et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

- de mandater le S.M.B.V.L. aux fins d'authentifier l'acte, d'accomplir toutes démarches en vue de sa publication et de prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

DEL\_2022\_213  
Urbanisme  
Nomenclature : 3.5.1

**DECLASSEMENT  
PARTIEL DU  
DOMAINE PUBLIC  
DES CHEMINS DU  
GRAND SAINT-JEAN  
ET DU COUCAOU -  
RESULTAT ENQUETE  
PUBLIQUE**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	24	0	8

**RAPPORTEUR** : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal de Bollène du 18 octobre 2021 autorisant le lancement de l'enquête publique préalable sur le déclassement partiel des chemins du Grand Saint-Jean et du Coucaou,

Vu l'arrêté n° ARR\_2022\_479 du 28 septembre 2022 prescrivant l'enquête publique relative au déclassement d'une partie des chemins du Grand Saint-Jean et du Coucaou,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant que le conseil municipal a accepté l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement partiel des chemins du Grand Saint-Jean et du Coucaou et que l'arrêté municipal susvisé a désigné Monsieur Robert ANASTASI, en qualité de commissaire-enquêteur,

Considérant que les dispositions du Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 prévoit que le projet de déclassement du domaine routier communal doit être soumis à enquête publique lorsqu'il porte atteinte aux conditions de circulation et de desserte,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 11 au 25 octobre 2022,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur a rendu, le 29 novembre 2022, son rapport et ses conclusions favorables, avec réserve sur le projet de déclassement partiel,

Considérant qu'une réserve a été émise sur le déclassement partiel du chemin du Grand Saint-Jean, demandant un examen de la circulation depuis le Nord,

Considérant que les chemins, objet du déclassement, resteront ouverts à la circulation publique tant que l'aménagement de la ZAC PAN EURO PARC ne sera pas défini, avec la réalisation de voies de substitution pour les riverains.



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- de prononcer le déclassement partiel du domaine public :
  - d'une partie de la voie communale dite « chemin de Grand Saint-Jean » depuis le carrefour avec le chemin du Coucaou jusqu'à la parcelle M 750 pour environ 1 849 m<sup>2</sup> et environ 400 ml,
  - d'une partie du chemin dit « du Coucaou » depuis le carrefour avec le chemin du Grand Saint-Jean jusqu'au chemin de Nogeiret pour environ 2 720 m<sup>2</sup> et environ 280 ml,
- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL,  
Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

**DECIDE**

- de prononcer le déclassement partiel du domaine public :
- d'une partie de la voie communale dite « chemin de Grand Saint-Jean » depuis le carrefour avec le chemin du Coucaou jusqu'à la parcelle M 750 pour environ 1 849 m<sup>2</sup> et environ 400 ml,
- d'une partie du chemin dit « du Coucaou » depuis le carrefour avec le chemin du Grand Saint-Jean jusqu'au chemin de Nogeiret pour environ 2 720 m<sup>2</sup> et environ 280 ml,
- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

**DEL\_2022\_214**  
**Ressources Humaines**  
**Nomenclature : 4.1.1**

**MODIFICATION  
TABLEAU  
THEORIQUE DES  
EFFECTIFS -  
CREATIONS -  
SUPPRESSIONS**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

**RAPPORTEUR** : Mme BOUCLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu le Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

### 1/ CREATIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		
Adjoint d'Animation	C	1
Adjoint d'Animation à temps non complet 32 heures hebdomadaires	C	1
<b>TOTAL 1</b>		<b>2</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		
Responsable Foncier – Contentieux – Habitat Attaché ou cadre d'emplois des Rédacteurs	A ou B	1
<b>TOTAL 2</b>		<b>1</b>

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Rédacteurs au grade de Rédacteur - 5ème échelon (indice brut 415 indice majoré 369) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.



# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2022

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		
Graphiste	C	1
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs		
<b>TOTAL 3</b>		<b>1</b>

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Adjoint Administratifs au grade d'Adjoint Administratif - 6ème échelon (indice brut 378 - indice majoré 348 – indice de rémunération 352) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

<b>TOTAL CREATION(S) (1+2+3)</b>	<b>4</b>
----------------------------------	----------

## 2/ SUPPRESSIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		
Attaché – Responsable du service Urbanisme	A	1
Attaché – Directeur services à la Population	A	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires	C	1
Adjoint Administratif à temps non complet 28 heures hebdomadaires	C	2
<b>TOTAL 1</b>		<b>7</b>



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 décembre 2022

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Agent de Maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1
Adjoint Technique	C	1
<b>TOTAL 2</b>		<b>6</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		
Educateur de Jeunes Enfants	A	1
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	1
<b>TOTAL 3</b>		<b>2</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>		
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires	A	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 13 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 7 heures hebdomadaires	B	1
<b>TOTAL 4</b>		<b>4</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>		
Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère classe	B	1
Chef de Service de Police Municipale	B	1
<b>TOTAL 5</b>		<b>2</b>

<b>TOTAL SUPPRESSION(S) (1+2+3+4+5)</b>		<b>21</b>
-----------------------------------------	--	-----------



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,  
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme  
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.  
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ,  
Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY,  
Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. MALAPERT, M  
PADUANO

### **DECIDE**

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 15 décembre 2022**

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

**DEL\_2022\_215**  
**Ressources Humaines**  
**Nomenclature : 4.1.2**

**CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL  
COMMUNAL A LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES RHONE  
LEZ PROVENCE  
(C.C.R.L.P.) -  
RENOUVELLEMENT**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

**RAPPORTEUR** : Mme BOUCLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,



**DELIBERATION** ID : 084-218400190-20221215-DEL\_2022\_215-DE  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_187 du 13 décembre 2021 adoptant la mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant qu'au regard des dernières élections, le Maire de Bollène est devenu également Président de la C.C.R.L.P.,

Considérant qu'il est judicieux d'étudier l'intérêt de la ville et de la C.C.R.L.P. à disposer dans l'avenir de services mutualisés,

Il convient de renouveler la mise à disposition de M. Pascal DE PAULI en qualité d'Agent Polyvalent au sein du service Communication de la C.C.R.L.P.,

Cette mise à disposition est prévue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 à raison de 40 % de son temps complet, et donnera lieu à remboursement.

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

**Abstention(s) :**

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,  
Mme CALERO, M. DUMAS

**Pour(s) :**

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme  
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.  
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ,  
Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY,  
Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. MALAPERT, M  
PADUANO

### **DECIDE**

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de  
Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous  
les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

**DEL\_2022\_216**  
Ressources Humaines  
Nomenclature : 5.7.4

**SERVICE COMMUN  
"ENTRETIEN" -  
CONVENTION VILLE  
DE BOLLENE /  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES RHONE  
LEZ PROVENCE  
(C.C.R.L.P.) -  
ADOPTION**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	24	0	8

**RAPPORTEUR** : Mme BOUCLET

Vu le Code général de la Fonction Publique,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 15 décembre 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Bollène en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu la convention de mise en place d'un service commun et la fiche d'impact y étant annexée,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

La création du service commun « ENTRETIEN » avec la C.C.R.L.P. amènera une efficacité et une cohérence dans l'entretien des différents bâtiments communaux et une bonne utilisation des deniers publics.

Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

#### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) relative au service commun « ENTRETIEN » aux conditions énoncées dans la convention.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL,  
Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme  
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.  
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ,  
Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY,  
Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO

### **DECIDE**

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez  
Provence (C.C.R.L.P.) relative au service commun « ENTRETIEN » aux conditions énoncées  
dans la convention.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature  
et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents  
nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2022

DEL\_2022\_217  
Ressources Humaines  
Nomenclature : 5.7.4

*L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI*

**SERVICE COMMUN  
"MARCHES  
PUBLICS" -  
CONVENTION VILLE  
DE BOLLENE /  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES RHONE  
LEZ PROVENCE  
(C.C.R.L.P.) -  
ADOPTION**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

**RAPPORTEUR** : Mme BOUCLET

Vu le Code général de la Fonction Publique,



## **DELIBERATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Bollène en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu la convention de mise en place d'un service commun et la fiche d'impact y étant annexée,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

La création du service commun « MARCHES PUBLICS » avec la C.C.R.L.P. amènera une efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics.

Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) relative au service commun « MARCHES PUBLICS » aux conditions énoncées dans la convention.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,  
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme  
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.  
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ,  
Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY,  
Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. MALAPERT, M  
PADUANO

### **DECIDE**

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez  
Provence (C.C.R.L.P.) relative au service commun « MARCHES PUBLICS » aux conditions  
énoncées dans la convention.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature  
et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents  
nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

DEL\_2022\_218  
Urbanisme  
Nomenclature : 8.4

**CONVENTION  
D'INTERVENTION  
FONCIERE -  
COMMUNE DE  
BOLLENE / SOCIETE  
D'AMENAGEMENT  
FONCIER  
D'ETABLISSEMENT  
RURAL (S.A.F.E.R.) -  
ADOPTION**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

**RAPPORTEUR** : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Séance du 15 décembre 2022**

Vu le livre 1<sup>er</sup> Titre IV du Code rural relatif aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.),

Vu le projet de Convention d'Intervention Foncière (C.I.F.),

Considérant que la S.A.F.E.R. est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) lors de la mise en vente de biens fonciers,

Considérant que la S.A.F.E.R. est en mesure de transmettre à la collectivité, dès réception, des éléments de ces D.I.A., afin, éventuellement d'intervenir par l'exercice de son droit de préemption au prix ou contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier,

Considérant que le prix de rétrocession inclut la rémunération de la S.A.F.E.R. (frais de dossier et frais de portage) conformément à la convention,

Considérant que la convention qui lie aujourd'hui la commune de Bollène à la S.A.F.E.R. permet la mise en œuvre de la veille foncière pour l'exercice du droit de préemption en zone agricole et naturelle du Plan Local d'Urbanisme, non soumise au droit de préemption urbain,

Considérant que par délibération du 9 décembre 2019, le conseil municipal avait adopté une convention avec la S.A.F.E.R. dans le cadre de la maîtrise du foncier agricole nécessaire au maintien de l'Agriculture sur le territoire de la ville et à la protection de l'environnement et des paysages ruraux,

Considérant que la C.I.F. prendra fin le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler aux conditions suivantes :

Objet de la convention :

- Veille foncière opérationnelle de type 1,
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER),
- Expertise contextualisée des D.I.A. diffusées,
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable,
- Bilan annuel chiffré des volumes de D.I.A. transmises.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

**Conditions financières :**

- Dans le cadre de l'observatoire, la rémunération S.A.F.E.R. sera facturée forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la S.A.F.E.R. au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention, soit une somme forfaitaire annuelle de 1 155 € H.T.

- Dans le cadre de rétrocessions correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption, le prix de rétrocession hors taxes incluant la rémunération S.A.F.E.R. se calcule de la façon suivante (convention annexée) :

Montants des acquisitions par la S.A.F.E.R.	Prix de la rétrocession H.T. à la commune incluant la rémunération de la S.A.F.E.R.
Pour les acquisitions par la S.A.F.E.R. inférieures à 250 000 €	Prix d'acquisition par la S.A.F.E.R. approuvé par les Commissaires du gouvernement + frais réels d'acte notarié d'acquisition S.A.F.E.R. + autres frais éventuels justifiés + rémunération S.A.F.E.R. égale à 8 % du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
Pour les acquisitions par la S.A.F.E.R. de 250 000 € à 500 000 €	Prix d'acquisition par la S.A.F.E.R. approuvé par les Commissaires du gouvernement + frais réels d'acte notarié d'acquisition S.A.F.E.R. + autres frais éventuels justifiés + rémunération S.A.F.E.R. égale à 7 % du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
Pour les acquisitions par la S.A.F.E.R. de 500 000 € à 750 000 €	Prix d'acquisition par la S.A.F.E.R. approuvé par les Commissaires du gouvernement + frais réels d'acte notarié d'acquisition S.A.F.E.R. + autres frais éventuels justifiés + rémunération S.A.F.E.R. égale à 6 % du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
Pour les acquisitions par la S.A.F.E.R. de 750 000 € à 1 000 000 €	Prix d'acquisition par la S.A.F.E.R. approuvé par les Commissaires du gouvernement + frais réels d'acte notarié d'acquisition S.A.F.E.R. + autres frais éventuels justifiés + rémunération S.A.F.E.R. égale à 5 % du prix d'acquisition + frais de portage éventuels



**DELIBERATION** ID : 084-218400190-20221215-DEL\_2022\_218-DE  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

Pour les acquisitions par la S.A.F.E.R. supérieures à 1 000 000 €	Prix d'acquisition par la S.A.F.E.R. approuvé par les Commissaires du gouvernement + frais réels d'acte notarié d'acquisition S.A.F.E.R. + autres frais éventuels justifiés + rémunération S.A.F.E.R. égale à 4 % du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
-------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est précisé que lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente suite à une préemption avec contre-proposition de prix, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € H.T.

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, moyennant la somme forfaitaire annuelle de 1 155 € H.T.,

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la nouvelle Convention d'Intervention Foncière (C.I.F.) à passer avec la S.A.F.E.R. qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2025, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

### **DECIDE**

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'adopter la nouvelle Convention d'Intervention Foncière (C.I.F.) à passer avec la S.A.F.E.R. qui prendra effet le 1er janvier 2023, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2025, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

DEL\_2022\_219  
Secretariat Général  
Nomenclature : 8.8

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE  
GESTION DES  
DECHETS  
MENAGERS ET  
ASSIMILES -  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES RHONE  
LEZ PROVENCE  
(C.C.R.L.P.) - ANNEE  
2021 - INFORMATION**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) :1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	0	0	0	0

**RAPPORTEUR** : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 15 décembre 2022**

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que la commune a réceptionné, après validation par le conseil communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,

#### **Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :**

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

#### **PREND ACTE**

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène



## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2022

DEL\_2022\_220  
Urbanisme  
Nomenclature : 8.8

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AUX  
DISPOSITIONS  
PROPOSEES PAR EDF  
LORS DU 4EME  
REEXAMEN  
PERIODIQUE, AU-  
DELA DE LA 35EME  
ANNEE DE  
FONCTIONNEMENT,  
REACTEUR  
ELECTRONUCLEAIR  
E N° 2 DE  
L'INSTALLATION  
NUCLEAIRE DE BASE  
INB N° 87, SITUE SUR  
LE CENTRE  
NUCLEAIRE DE  
PRODUCTION  
D'ELECTRICITE  
(C.N.P.E.) DU  
TRICASTIN SUR LA  
COMMUNE DE  
SAINT-PAUL-TROIS-  
CHATEAUX DANS LA  
DROME - AVIS**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention

**Séance du 15 décembre 2022**

33	26	32	32	0	0
----	----	----	----	---	---

**RAPPORTEUR** : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L593-1, ses articles L593-14, L593-15, L593-18 et L593-19, particulièrement son dernier alinéa et R593-62 à R593-62-9 relatifs aux installations nucléaires de bases, à leurs réexamens périodiques,

Vu la décision n° 2021-DC-0706 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire A.S.N. du 23 février 2021 fixant à la société Electricité De France (E.D.F.) les prescriptions applicables aux réacteurs des centrales nucléaires du Blayais (I.N.B. n° 86 et n° 110) du Bugey (I.N.B. n° 78 et n° 89), de Chinon (I.N.B. n° 107 et n° 132), de Cruas (I.N.B. n° 111 et n° 112) de Dampierre-en-Burly (I.N.B. n° 84 et n° 85), de Gravelines (I.N.B. n° 96, n° 97 et n° 122), de Saint Laurent des Eaux (I.N.B. n° 100) et du Tricastin (I.N.B. n° 87 et n° 88) au vu des conclusions de la phase générique de leur quatrième réexamen périodique, pour laquelle la consultation s'est déroulée du 3 décembre au 22 janvier 2021,

Vu la lettre de recevabilité du dossier de la division de Lyon de l'A.S.N. adressée aux Préfets de la Drôme et de Vaucluse le 1<sup>er</sup> août 2022,

Vu le dossier d'enquête publique transmis par la société E.D.F. le 18 juillet 2022, comprenant les pièces visées aux articles R593-62-4 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la décision n° E22000141/38 du 7 septembre 2022 des Présidents des tribunaux administratifs de Grenoble et de Nîmes portant désignation d'une commission d'enquête,

Considérant que le réexamen périodique traite à la fois des « risques » et des « inconvénients », chacun de ces deux volets étant divisé en deux parties :

- vérification de la conformité des installations aux règles applicables au moment du réexamen pour les risques et appréciation de la situation des installations au regard des règles qui lui sont applicables pour les inconvénients, y compris en démontrant la maîtrise du vieillissement des matériels et le maintien de la qualification des matériels aux conditions accidentelles,



## **DELIBERATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

- réévaluation répondant à l'objectif d'améliorer, autant que raisonnablement possible, la protection des intérêts mentionnés à l'article L593-1 du Code de l'environnement (sécurité, santé, salubrité publique, protection de la nature et de l'environnement) en proposant des dispositions d'amélioration de la protection des intérêts susvisés,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bollène est invité à formuler son avis sur le projet,

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'approuver les dispositions proposées par E.D.F. lors du 4ème réexamen périodique, dans le cadre de la poursuite du fonctionnement, au-delà de 40 ans, du réacteur électronucléaire n° 2 de l'Installation Nucléaire de Base I.N.B. n° 87, situé sur le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (C.N.P.E.) du Tricastin sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme,

- de préciser qu'aucune observation n'est émise par la Ville de Bollène.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE**

- d'approuver les dispositions proposées par E.D.F. lors du 4ème réexamen périodique, dans le cadre de la poursuite du fonctionnement, au-delà de 40 ans, du réacteur électronucléaire n° 2 de l'Installation Nucléaire de Base I.N.B. n° 87, situé sur le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (C.N.P.E.) du Tricastin sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme,

- de préciser qu'aucune observat

à Ville de Bollène.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

DEL\_2022\_221  
Urbanisme  
Nomenclature : 8.8

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**ARRET DEFINITIF DE  
L'ANTENNE DE LA  
CANALISATION DE  
TRANSPORT DE GAZ  
NATUREL DE LA  
SOCIETE GTRGAZ  
ALIMENTANT  
EURODIF SUR LA  
COMMUNE DE  
BOLLENE**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

**RAPPORTEUR** : Mme DESFONDS-FARJON

Vu l'article R555-29 du Code de l'environnement,



## Séance du 15 décembre 2022

Vu l'autorisation ministérielle de transport de Gaz n° AM-0001 du 04 juin 2004 autorisant l'alimentation du Client Industriel Eurodif par une canalisation DN 100 sur la commune de Bollène,

Vu la liste des servitudes annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Bollène, la servitude I3 « DN100-1976-BOLLENE (ANT CI EURODIF PRODUCTION),

Vu le dossier préliminaire envoyé par la Préfecture du Vaucluse, service Prévention des Risques, en date du 5 décembre 2022 en mairie de Bollène, concernant l'arrêt définitif de l'antenne de la canalisation alimentant les installations d'EURODIF,

Considérant que le contrat entre EURODIF et la société GRTgaz a été arrêté en 2017 et que la société GRTgaz a procédé à des travaux relatifs à l'arrêt définitif de l'antenne de la canalisation de transport de gaz naturel qui alimentait les installations de l'industriel,

Considérant que le tronçon de canalisation, objet de la demande, n'alimente plus le client industriel ORANO (ex-EURODIF) et qu'il n'a pas vocation à être réutilisé et qu'aucune activité sur le site n'ayant recours au gaz naturel, GRTgaz souhaite renoncer définitivement à l'exploitation de cet ouvrage, du robinet amont qui lui est associé jusqu'au poste de livraison du client ORANO,

Considérant que cette demande constitue le dossier préliminaire du plan d'arrêt définitif tel que défini dans le guide GESIP – Rapport n° 2006/03 édition juillet 2016 « dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif ou au transfert d'une canalisation de transport » appelé par l'arrêté du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 mars 2014,

Le tronçon concerné par cet arrêt mesure 1 335 mètres en DN 100 et se situe au niveau de l'avenue du Comtat sur la D204. Les conventions de servitudes associées à la canalisations seront annulées de fait.

Le dossier préliminaire expose que suite à un diagnostic effectué sur le terrain et en vertu du guide GESIP, les modalités d'arrêt définitif des canalisations sont les suivantes :

- retrait des ouvrages en lien avec le branchement dans le poste GRTgaz LE BARTRAS,
- maintien du tronçon sur une longueur de 1 245 m en terre, après nettoyage,
- cession à la société ORANO sur 85 mètres.







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2022

DEL\_2022\_222  
Culture Evenementiel  
Nomenclature : 7.5.3

**CONVENTION-  
CADRE VILLE DE  
BOLLENE /  
ASSOCIATION DES  
DEUX MAINS -  
SUBVENTION -  
ADOPTION**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	7	0

**RAPPORTEUR** : Mme BOUCLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,



## **DELIBERATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 15 décembre 2022**

Considérant que l'association Des Deux Mains a pour objet de promouvoir les groupes de musiques actuelles sur le bassin avignonnais et plus largement sur le Nord Vaucluse et de contribuer au développement culturel et artistique par des actions d'aide à la diffusion dans ce domaine,

Considérant que la ville de Bollène, sollicitée et consciente de l'intérêt général poursuivi par l'association et de l'impact pour la population bollénoise, souhaite y apporter son soutien pérenne, notamment pour l'organisation de concerts de musiques actuelles à la salle de spectacles La Cigalière :

- d'une part, par la mise à disposition de la salle de spectacles La Cigalière en ordre de marche et du personnel municipal rattaché à celle-ci,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 € par concert.

Il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention-cadre d'une durée de 3 ans, à compter de sa signature, qui se déclinera en conventions d'application pour chacune des actions prévues.

#### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'adopter la convention-cadre 2023-2026 à passer avec l'association Des Deux Mains dans le cadre de la mise en œuvre de concerts, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- de voter le principe d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à verser à l'association Des Deux Mains pour chaque concert qui sera organisé et fera l'objet d'une convention d'application.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre et les conventions d'application à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés,

Contre :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,  
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. MALAPERT, M PADUANO

**DECIDE**

- d'adopter la convention-cadre 2023-2026 à passer avec l'association Des Deux Mains dans le cadre de la mise en œuvre de concerts, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- de voter le principe d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à verser à l'association Des Deux Mains pour chaque concert qui sera organisé et fera l'objet d'une convention d'application.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre et les conventions d'application à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2022

DEL\_2022\_223  
Vie Associative  
Nomenclature : 7.5.3

**SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES  
AUX ASSOCIATIONS -  
EXERCICE 2022**

*L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI*

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

**RAPPORTEUR : M. AUZAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Séance du 15 décembre 2022**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu la délibération n° DEL\_2022\_59, du 28 mars 2022, portant sur les subventions aux associations pour l'exercice 2022,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

Considérant que l'association « Pétanque Bollène » a participé à l'animation de la Ville en proposant des concours de pétanque tous les lundis, mercredis et vendredis, fédérant ainsi plus de 1 000 joueurs durant le printemps et l'été 2022,

Considérant que l'association « Comité de quartier de Bollène Ecluse » a dû proposer de nouvelles activités pour surseoir à la dissolution du Foyer de l'Amitié Ambroise Croizat et à l'augmentation significative du nombre de ses adhérents,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités des associations locales qui contribuent à animer la Ville et ses quartiers,

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter deux subventions exceptionnelles pour l'exercice 2022 :

**FONCTION 60 – FAMILLE SERVICES COMMUNS**

**Comité de quartier de Bollène Ecluse** **500 €**

**FONCTION 415 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**Pétanque Bollène** **750 €**

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE**

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter deux subventions exceptionnelles pour l'exercice 2022 :

#### **FONCTION 60 – FAMILLE SERVICES COMMUNS**

**Comité de quartier de Bollène Ecluse** **500 €**

#### **FONCTION 415 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**Pétanque Bollène** **750 €**

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

DEL\_2022\_224  
Urbanisme  
Nomenclature : 6.4.1

**OUVERTURES  
DOMINICALES DES  
COMMERCES AU  
TITRE DE L'ANNEE  
2023 - DEROGATIONS  
EXCEPTIONNELLES  
A L'INTERDICTION  
DU TRAVAIL LE  
DIMANCHE**

*L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI*

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

**RAPPORTEUR** : Mme BOUCLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 décembre 2022

Vu le Code de commerce,

Vu le Code du travail et notamment les articles L3132-3, L3132-26, L3132-27, et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron,

Vu les propositions parvenues à ce jour de la part de commerces de détail,

Considérant que la Loi Macron introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Considérant que les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche ont pour objectif de faciliter l'ouverture des établissements de commerce de détail (les concessionnaires automobiles entrant dans ce champ) jusqu'à douze dimanches par an,

Considérant que l'ouverture dominicale peut être autorisée par type de commerce de détail et pour des dimanches distincts,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'ouverture de ces commerces le dimanche et après examen des demandes des commerçants, il est proposé d'autoriser, par type de commerces, l'ouverture des dimanches suivants pour l'année 2023 :

CODE NAF/APE	BRANCHE D'ACTIVITÉ	DIMANCHES 2023
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	16 avril 10 décembre 17 décembre
4772A	Commerce de détail de la chaussure en magasin spécialisé	8 janvier 3 décembre 10 décembre 17 décembre
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	12 novembre 3 décembre 10 décembre 17 décembre
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	26 novembre 3 décembre 10 décembre 17 décembre



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2022

4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	5 février 1 octobre 3 décembre 10 décembre 17 décembre
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail	12 novembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	12 novembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre
7911Z	Activités des Agences de voyages	12 novembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre
4711F	Hypermarchés	12 novembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre
4711A	Commerce de détail de produits surgelés	10 décembre 17 décembre
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	15 janvier 25 juin 10 décembre 17 décembre 24 décembre
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces – de 400m <sup>2</sup>	12 mars 10 septembre
4759A	Commerce de détail de meubles	15 janvier 22 janvier 29 janvier 25 juin 26 novembre



ID : 084-218400190-20221215-DEL\_2022\_224-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2022

4511Z	Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers	15 janvier 12 mars 11 juin 17 septembre 15 octobre
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	2 juillet 30 juillet 3 décembre 10 décembre 17 décembre

#### Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'autoriser, par type de commerces de détail, l'ouverture des dimanches pour l'année 2023 tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

#### DECIDE

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'autoriser, par type de commerces de détail, l'ouverture des dimanches pour l'année 2023 tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

**DEL\_2022\_225**  
**Finances et Commande**  
**Publique**  
**Nomenclature : 7.1.1**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**BUDGET PRINCIPAL -  
DECISION  
MODIFICATIVE N° 3**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

**RAPPORTEUR** : Mme ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 décembre 2022

Vu la délibération n° DEL\_2022\_88 du 28 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal de la commune de Bollène, complétée par les délibérations n° DEL\_2022\_148 du 4 juillet 2022 et n° DEL\_2022\_187 du 17 octobre 2022 portant respectivement décisions modificatives n° 1 et n° 2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Principal 2022, visant à adapter les moyens aux besoins, ainsi qu'il suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chap.	Objet	Montant en €
<b>Dépenses Réelles</b>		
011	Charges à caractère général	65 300 €
65	Autres charges de gestion courante	8 700 €
<b>Dépenses d'ordre</b>		
023	Virement à la section d'investissement	34 710 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>108 710 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chap.	Objet	Montant en €
<b>Recettes Réelles</b>		
74	Dotations et participations	108 710 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>108 710 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chap.	Objet	Montant en €
<b>Dépenses Réelles</b>		
20	Immobilisations incorporelles	14 400 €
21	Immobilisations corporelles	53 760 €
45	Opérations pour compte de tiers	16 250 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>84 410 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chap.	Objet	Montant en €
<b>Recettes Réelles</b>		
13	Subventions reçues	33 450 €
45	Opérations pour compte de tiers	16 250 €



ID : 084\_218400190-20221215-DEL\_2022\_225-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

<b>Recettes d'ordre</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	34 710 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>84 410 €</b>

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'adopter la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2022 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,

- de modifier le Budget Principal 2022 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,  
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. MALAPERT, M. PADUANO



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

### **DECIDE**

- d'adopter la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2022 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,
- de modifier le Budget Principal 2022 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2022

**DEL\_2022\_226**  
**Finances et Commande**  
**Publique**  
**Nomenclature : 7.1.1**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**BUDGET ANNEXE**  
**ASSAINISSEMENT -**  
**DECISION**  
**MODIFICATIVE N° 1**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

**RAPPORTEUR : M. VIGLI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2022

Vu la délibération n° DEL\_2022\_89 du 28 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Annexe Assainissement du Budget Principal de la commune de Bollène,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Annexe Assainissement 2022, visant à adapter les moyens aux besoins, ainsi qu'il suit :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chap.	Objet	Montant en €
<b>Dépenses Réelles</b>		
011	Charges à caractère général	-2 432 €
65	Autres charges de gestion courantes	4 232 €
<b>Dépenses d'ordre</b>		
023	Virement à la section d'investissement	-32 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 800 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chap.	Objet	Montant en €
<b>Recettes Réelles</b>		
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 800 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 800 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chap.	Objet	Montant en €
<b>Recettes d'ordre</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	-32 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement 2022 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,

- de modifier le Budget Annexe Assainissement 2022 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,  
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. MALAPERT, M PADUANO

## DECIDE

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement 2022 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,

- de modifier le Budget Annexe Assainissement 2022 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.

Signé électroniquement par

Anthony ZILIO

Date de signature

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

**DEL\_2022\_227**  
**Finances et Commande**  
**Publique**  
**Nomenclature : 7.6.3**

**BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT -  
CONTRIBUTION 2022  
DU BUDGET  
GENERAL AU TITRE  
DES EAUX  
PLUVIALES**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

**RAPPORTEUR : M. VIGLI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,



**DELIBERATION** ID : 084-218400190-20221215-DEL\_2022\_227-DE  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

Vu la Circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu la délibération n° 2013-03-03 du 27 mars 2013 portant choix de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif de la ville de Bollène,

Vu la délibération n° 2013-12-02 du 11 décembre 2013 portant choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif de la ville de Bollène,

Vu les délibérations n° 2014-09-34 du 23 septembre 2014, n° 2017-09-02 du 26 septembre 2017, n° 2019-89 du 9 septembre 2019 et n° DEL\_2020\_38 du 15 juin 2020 portant respectivement avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 au contrat d'affermage,

Vu le Budget Général de la commune,

Vu le Budget Annexe Assainissement de la commune,

Vu le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif modifié, confié à la Société Lyonnaise des Eaux France SA / SUEZ, dont la dénomination actuelle est SUEZ Eaux France, avec prise d'effet au 1er juillet 2014,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service administratif à la charge du Budget Général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial, suivant l'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque le service de l'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, la collectivité doit verser une contribution au Budget Annexe du service, à partir de son Budget Général.

La Circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 fixe ainsi les fourchettes de participation en fonction du réseau :

Cas de réseaux unitaires :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

Considérant que le réseau d'assainissement de la commune de Bollène est partiellement unitaire, il convient d'apporter une contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales pour l'année 2022.

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'autoriser le versement de la contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales, à hauteur de 172 247 € pour l'année 2022, correspondant à 30 % des charges d'amortissement technique, minorées de la quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice, et des intérêts des emprunts de l'exercice 2022.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,  
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. MALAPERT, M PADUANO



## **DELIBERATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

### **DECIDE**

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'autoriser le versement de la contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales, à hauteur de 172 247 € pour l'année 2022, correspondant à 30 % des charges d'amortissement technique, minorées de la quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice, et des intérêts des emprunts de l'exercice 2022.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 décembre 2022

**DEL\_2022\_228**  
**Finances et Commande**  
**Publique**  
**Nomenclature : 7.1.2**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**BUDGET PRINCIPAL -  
PRISE EN CHARGE  
DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF  
2023**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

**RAPPORTEUR** : Mme DESFONDS-FARJON

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,



## **DELIBERATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (A.P.) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement (C.P.) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, il convient de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement non prises en compte au titre des Restes A Réaliser (R.A.R.) ou des Crédits de Paiements (C.P.),

Les crédits concernés sont les suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**



# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2022

Chapitre	Libellé Chapitre / Article	Crédits ouverts En 2022 Hors RAR	Montant autorisé Avant le Vote du BP (25 %)	Autorisation 2023 Proposition	Ventilation Par Article
20	Immobilisations incorporelles	211 418,00 €	52 854,50 €	52 800,00 €	
Affectation	202 – Documents urbanisme et cadastre				48 900,00 €
Affectation	2051 – Logiciels				3 900,00 €
204	Subventions d'équipement versées	134 377,00 €	33 594,25 €	33 500,00 €	
Affectation	20422 - Subvention d'équipement				33 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 039 726,00 €	759 931,50 €	759 900,00 €	
Affectation	2111 – Terrains				82 100,00 €
Affectation	21318 – Autres bât. Publics				194 200,00 €
Affectation	2151 – Réseaux				96 600,00 €
Affectation	2152 – Installations de voirie				21 500,00 €
Affectation	21538 – Autres réseaux				177 700,00 €
Affectation	2158 – Autres installations techniques				67 400,00 €
Affectation	2188 – Autres				120 400,00 €
23	Immobilisations en cours	1 033 000,00 €	258 250,00 €	258 200,00 €	
Affectation	2313 – Constructions				208 200,00 €
Affectation	2315 – Inst. , mat. , outil. Tech.				50 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>4 418 521,00</b>	<b>1 104 630,25 €</b>	<b>1 104 400,00 €</b>	<b>1 104 400,00 €</b>

### Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors Restes A Réaliser (R.A.R.), dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif Principal, pour un montant maximum de :

1 104 400 € pour le Budget Principal

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – B.P.207 – 84505 Bollène Cedex

Téléphone : 04 90 40 51 00 – Fax : 04 90 40 51 72 – Courriel : [mairie@ville-bollene.fr](mailto:mairie@ville-bollene.fr) – Site internet : [www.ville-bollene.fr](http://www.ville-bollene.fr)



**DELIBERATION** ID : 084-218400190-20221215-DEL\_2022\_228-DE  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. MALAPERT, M PADUANO

**DECIDE**

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors Restes A Réaliser (R.A.R.), dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif Principal, pour un montant maximum de :

1 104 400 € pour le Budget Principal

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

**DEL\_2022\_229**  
**Finances et Commande**  
**Publique**  
**Nomenclature : 7.1.2**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT -  
PRISE EN CHARGE  
DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF  
ASSAINISSEMENT  
2023**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

**RAPPORTEUR** : Mme DESFONDS-FARJON

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,



## **DELIBERATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (A.P.) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement (C.P.) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, il convient de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement non prises en compte au titre des Restes A Réaliser (R.A.R.) ou des Crédits de Paiements (C.P.),

Les crédits concernés sont les suivants :

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

Chapitre	Libellé Chapitre / Article	Crédits ouverts En 2022 Hors RAR	Montant autorisé Avant le Vote du BP	Autorisation 2023 Proposition	Ventilation Article
21	Immobilisations incorporelles	460 000,12 €	115 000,03 €	115 000,00 €	
Affectation	2158 – Travaux d'asst. divers				115 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 132 220,00 €	283 055,00 €	283 000,00 €	
Affectation	2315 – Travaux en cours				283 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>1 592 220,12</b>	<b>398 055,03 €</b>	<b>398 000,00 €</b>	<b>398 000,00 €</b>

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors Restes A Réaliser (R.A.R.), dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif Annexe du service de l'Assainissement, pour un montant maximum de :

398 000 € pour le Budget Annexe du service de l'Assainissement

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE**

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors Restes A Réaliser (R.A.R.), dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif Annexe du service de l'Assainissement, pour un montant maximum de :

398 000 € pour le Budget Annexe du service de l'Assainissement

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

**DEL\_2022\_230**  
**Finances et Commande**  
**Publique**  
**Nomenclature : 7.1.2**

**L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. André VIGLI, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

**BUDGET PRINCIPAL -  
EXECUTION DE  
TRAVAUX D'OFFICE  
POUR LE COMPTE  
DE TIERS - 2022**

**Présents : 26**

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS

**Représentés(es) : 6**

M. ZILIO par M. VIGLI  
M. BLANC par M. MARECHAL  
Mme AMALLOU par Mme BOUCLET  
M. MICHEL par Mme BOMPARD  
Mme FOURNIER par Mme CALERO  
M PADUANO par M. BERNE

**Absents(es) : 1**

M. MARROSU

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

**RAPPORTEUR** : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 15 décembre 2022**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, R511-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative à l'exécution de travaux d'office pour le compte de tiers,

Vu l'arrêté n° ARR\_2022\_371 de mise en sécurité suite à un incendie d'un immeuble sis 20, rue Sainte Anne, cadastré section CA n° 129, dont le propriétaire est décédé,

Vu l'ordonnance du 30 août 2022 missionnant M. Alain GRAND en sa qualité d'expert près de la Cour d'Appel de Nîmes,

Vu le rapport d'expertise en date du 2 septembre 2022 dressé par M. GRAND indiquant un péril imminent très fortement avéré, avec mesures de sécurité et travaux à entreprendre,

Considérant que le Maire est dans l'obligation d'engager une procédure destinée à mettre fin au péril imminent résultant de l'édifice menaçant ruine pour le compte d'un propriétaire défaillant,

Considérant que le montant des frais engagés par la Ville est provisoirement estimé à 3 100 €,

#### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- de donner son accord pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'édifice et, par la suite, des travaux à entreprendre tel que préconisé dans le rapport d'expertise,
- d'inscrire les crédits correspondant à cette procédure au Budget Principal de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

### **DECIDE**

- de donner son accord pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'édifice et, par la suite, des travaux à entreprendre tel que préconisé dans le rapport d'expertise,
- d'inscrire les crédits correspondant à cette procédure au Budget Principal de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/12/2022

Qualité : Maire de Bollène

